

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
DE S.É./AQLPA**

1. Aspects généraux, objectifs énergétiques, aspects budgétaires et compte de frais reportés

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-1*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 21, lignes 6 et 7. Budget 2004.

Question: Est-il dans l'intention du Distributeur de toujours reporter à l'année suivante un montant non dépensé une année donnée? Sinon, expliquez.

Réponse:

Non, ce n'est pas l'intention du Distributeur. Des sommes seront reportées dans l'année suivante ou sur des années subséquentes que si elles sont nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-2*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 23, ligne 20. Engagements multi-annuels.

Question: Au maximum, combien d'années pourraient être comprises dans un engagement financier pluriannuel?

Réponse:

Voir la réponse du Distributeur à la question 5.1 de la Régie.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-3*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 28, tableau, valeurs en GWh. Mise à jour des impacts énergétiques.

Question: Faut-il comprendre que les valeurs en GWh résultent de l'application des mesures durant 12 mois et que les valeurs à la fin de chaque année sont cumulatives?

Réponse:

Oui, il faut comprendre que les valeurs en GWh présentées dans ce tableau reflètent l'économie d'énergie annuelle. Elles sont cumulatives d'année en année et ce, selon le nombre

d'années retenues comme durée de vie utile pour chacun des programmes d'économies d'énergie. C'est pourquoi le Distributeur qualifie ces GWh d'implantés à la fin de l'année, par opposition aux économies d'énergie mensualisées ou réelles intégrées à la prévision de la demande du Distributeur.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-4*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 35, tableau, le test TNT. Analyse économique du PGEÉ.

Question: Expliquez le niveau élevé et positif du TNT pour les programmes Inspection Énergétique Énergide avec l'AEÉ, PADIGE et PIIGE.

Réponse:

Les trois composantes principales du TNT sont les coûts évités, l'investissement du Distributeur et la perte de revenus pour le Distributeur. Le TNT se calcule pour toute la durée de vie du programme analysé.

Le TNT pour les programmes PADIGE et PIIGE est positif car le coût évité de l'électricité est de l'ordre de 6,1¢/kWh (évoluant à l'inflation), tandis que la perte de revenu de cette clientèle (Tarif L) est de l'ordre de 4 ¢/kWh (sur toute la période).

Pour le programme Énergide avec l'AEÉ, le TNT est positif du fait de la longue durée de vie de la mesure (30 ans). L'effet de l'écart entre les coûts évités indexés et les pertes de revenus devient donc très important. Par ailleurs, le client défraie la majeure partie des coûts du programme.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-5*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 35, tableau, le test TNT. Analyse économique du PGEÉ.

Question: Les résultats du TNT sont calculés sur quelle durée?

Réponse:

Le TNT est calculé pour chacun des programmes sur la base de la durée de vie des mesures implantées. Les durées de vie des programmes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Programme	Durée de vie associé aux programmes (années)
Marché résidentiel	
Diagnostic résidentiel	10
Thermostats marché existant	12
Thermostats nouvelle construction	12
Minuteries de piscine	10
Novoclimat avec l'AEÉ	30
Inspection Plus avec l'AEÉ	30
Ménages à budget modeste avec l'AEÉ	12
Habitations à loyer modique	30
Marchés CI	
Diagnostic petits bâtiments G	5
Initiatives énergétiques bâtiments G, M et L	15
Éclairage public	10
Bâtiments HQ	15
Marchés PMI	
Aide à la décision PMI	10
Initiatives énergétiques PMI	10
Marché GI	
Démonstration et sensibilisation grandes industries	10
Initiatives procédés grandes industries	10

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-1-6*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 47, tableau, Partenaires.

Question: Il n'y a pas de contributions financières prévues de partenaires sauf l'AEÉ ? Expliquez.

Réponse:

Voir la réponse à la question 11.1 de la Régie de l'énergie à HQD-2, Document 1.

2. Coûts évités de l'électricité

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-2-1

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 29, lignes 14 à 17. Coûts évités révisés de fourniture et transport.

Question: Est-ce que l'hypothèse d'un coût évité nul de transport demeure vraie s'il y a une hausse des tarifs du Transporteur (ou une modification de l'allocation) en 2004 ou en 2005?

Réponse:

Conformément à la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, le Distributeur se réserve le droit de déposer cette réponse relative aux coûts évités à la Régie de l'énergie au plus tard le 9 janvier 2004 à midi.

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-2-2

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 30, ligne 16. Coûts évités révisés de fourniture et transport.

Question: Donnez les valeurs de l'inflation utilisée pour le long terme.

Réponse:

Conformément à la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, le Distributeur se réserve le droit de déposer cette réponse relative aux coûts évités à la Régie de l'énergie au plus tard le 9 janvier 2004 à midi.

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-2-3

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 31, lignes 6 à 8. Profils de charge révisés

Question: Quels sont les jours ouvrables de l'année qui ont été retenus?

Réponse:

Conformément à la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, le Distributeur se réserve le droit de déposer cette réponse

relative aux coûts évités à la Régie de l'énergie au plus tard le 9 janvier 2004 à midi.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-2-4*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 32, lignes 15 à 17. Coûts évités de transport associés à l'intégration de la charge locale.

Question: Quels sont les facteurs d'utilisation et le taux de perte propres à chacun des usages analysés?

Réponse:

Conformément à la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, le Distributeur se réserve le droit de déposer cette réponse relative aux coûts évités à la Régie de l'énergie au plus tard le 9 janvier 2004 à midi.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-2-5*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 33, lignes 2 à 4. Coûts évités révisés de distribution.

Question: Quels sont les facteurs d'utilisation et le taux de perte propres à chacun des usages analysés?

Réponse:

Conformément à la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, le Distributeur se réserve le droit de déposer cette réponse relative aux coûts évités à la Régie de l'énergie au plus tard le 9 janvier 2004 à midi.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-2-6*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, pages 49-50, tableaux coûts évités, annuité constante 10 ans.

Question: Pourquoi calculez-vous l'annuité sur 10 ans et non sur la durée de vie des mesures?

Réponse:

Conformément à la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, le Distributeur se réserve le droit de déposer cette réponse relative aux coûts évités à la Régie de l'énergie au plus tard le 9 janvier 2004 à midi.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-2-7*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, pages 49-50, tableaux coûts évités, annuité constante 10 ans.

Question: Veuillez produire les tableaux des pages 49 et 50 sur les coûts évités en spécifiant les coûts évités sur 20 ans (au lieu de 10) et l'annuité sur 20 ans qui en résulte. Si possible, veuillez fournir ceux-ci en formal Excel.

Réponse:

Conformément à la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, le Distributeur se réserve le droit de déposer cette réponse relative aux coûts évités à la Régie de l'énergie au plus tard le 9 janvier 2004 à midi.

3. *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie*

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-1*

Question: Veuillez déposer au présent dossier les rapports d'évaluation du potentiel d'efficacité énergétique de chacun des marchés. (Il s'agit des rapports de Technosim, Genivel-BPR et CIMA qui furent déposés au dossier R-3473-2001 sous les cotes HQD-2, Documents 9 à 14 en y incorporant toute mise à jour ou modification).

Réponse:

Conformément à la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, cette demande est considérée hors du cadre de la présente phase 1.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-2*

Question: Veuillez indiquer, pour chacun de ces marchés, le coût évité d'électricité (fourniture, transport et distribution) qui a été retenu pour évaluer ce potentiel dans les documents déposés en réponse à la question qui précède.

Réponse:

Conformément à la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, le Distributeur se réserve le droit de déposer cette réponse relative aux coûts évités à la Régie de l'énergie au plus tard le 9 janvier 2004 à midi.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-3-3*

Contexte: Au dossier R-3473-2001, des listes des mesures qui ont été examinées aux fins de déterminer le potentiel ont été déposées tardivement en audience, puis certaines pièces furent remplacées ou complétées. Des erreurs furent ensuite signalées et donnèrent lieu à d'autres corrections. Il est souhaitable de disposer au présent dossier d'une version de cet ensemble de pièces incluant toutes corrections et mises à jour.

Question: Veuillez déposer sous forme de tableaux, au présent dossier, les listes des mesures qui ont été examinées aux fins de déterminer le potentiel.

Veuillez faire un tableau distinct pour chacun des marchés suivants:

- Résidentiel (chauffage tout électrique).
- Résidentiel (chauffage bi-énergie avec gaz).
- Résidentiel (chauffage bi-énergie avec mazout).
- Résidentiel (eau chaude).
- Résidentiel (climatisation, piscine).
- Résidentiel (électroménagers, éclairage).
- Résidentiel (autres).
- CI (chauffage)
- CI (éclairage)
- CI (autres)
- Grandes entreprises (en général).
- Grandes entreprises (papetières).

Veillez dans chaque tableau classer ces mesures selon leur coût.

Veillez dans chaque tableau et pour chaque mesure spécifier:

- a) Un numéro (pour identifier la mesure),
- b) son coût unitaire (total ou marginal selon le cas),
- c) le gain unitaire moyen (en kWh),
- d) la période de retour sur l'investissement (en années),
- e) le potentiel (en GWh), et
- f) le potentiel cumulé de la liste de mesures (GWh).
- g) **Spécifier aussi, dans chaque tableau et pour chaque mesure, sa durée de vie.**

Si possible, veuillez fournir ces tableaux en format Excel.

Réponse:

Conformément à la décision D-2003-231 du 12 décembre 2003, cette demande est considérée hors du cadre de la présente phase 1.

4. *Ajustements aux programmes, résultats obtenus et rentabilité des programmes (incluant le suivi de la décision D-2003-110 quant aux ajustements demandés par la Régie)*

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-1*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 14, lignes 7 à 15. Novoclimat de l'AEÉ.

Question: Décrivez les logements sociaux à être construits par la Ville de Montréal et dont vous faites état. Quel en est l'échéancier de réalisation?

Réponse:

Trois types de logements ont été identifiés pour le volet logements sociaux et communautaires de Novoclimat, ces trois types correspondant aux trois volets du programme *AccèsLogis* de la Société d'habitation du Québec (SHQ). *SÉ-AQLPA* pourra trouver une description plus élaborée de ces trois volets sur le site internet de la SHQ à l'adresse suivante : <http://www.shq.gouv.qc.ca/fr/pg/lis/pgaclh00.html>.

Aux fins d'établissement des prévisions budgétaires et énergétiques et du calcul de rentabilité économique,

l'hypothèse suivante a été retenue quant à la répartition des 3 000 logements prévus : 45% dans le volet 1, 45% dans le volet 2 et 10% dans le volet 3. Cette hypothèse découle de la typologie des immeubles et des logements qui étaient anticipés à Montréal au moment d'établir la prévision. La répartition réelle pourrait varier en fonction des projets qui seront soumis.

Volet 1

Familles : logements comportant de 2 à 3 chambres à coucher

Volet 2

Personnes âgées en légère perte d'autonomie : logements comportant 1 chambre à coucher avec certains services communautaires

Volet 3

Services communautaires/itinérants : chambres et services communautaires

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-2*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 15, lignes 20 et 21. Diagnostic énergétique personnalisé (DÉP) - clientèle résidentielle.

Question: Expliquez le passage de 6000 visites à 4000 visites. Quelles sont les causes de cette révision?

Réponse:

Voir la réponse à la question 3.4 à OC à HQD-2, Document 3.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-3*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 6, ligne 27. Diagnostic énergétique personnalisé (DÉP).

Question: Donnez la liste des événements prévus.

Réponse:

Voir la réponse à la question 6.3 de la Régie à HQD-2, Document 1.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-4*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 7, ligne 9. Diagnostic énergétique personnalisé (DÉP).

Question: Définissez la catégorie de "jeunes" visée.

Réponse:

L'année 2004 prévoit des activités pour les familles et les jeunes de 9 à 15 ans qui auront lieu au Centre des sciences de Montréal et qui seront réalisées en partenariat avec ce centre. Selon le succès obtenu, une adaptation pour le milieu scolaire sera développée pour les années subséquentes.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-5*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 7, ligne 13. Diagnostic énergétique personnalisé (DÉP).

Question: Quels sont les organismes communautaires visés?

Réponse:

Voir la réponse à la question 6.1 de la Régie à HQD-2, Document 1.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-6*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 7, ligne 18 et ligne 22. Diagnostic énergétique personnalisé (DÉP).

Question: À la ligne 18, il y a un projet pilote, à la ligne 22 des projets pilotes. Expliquez.

Réponse:

On devrait lire « ces approches pourraient être validées dans le cadre de projets pilotes ». Chaque approche retenue par le Distributeur pourrait faire l'objet d'un projet pilote ou simplement être développée et mise en œuvre avec l'approbation budgétaire de la Régie de l'énergie.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-7*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1. Diagnostic énergétique personnalisé (DÉP).

Questions:

- Veuillez fournir la liste des mesures disponibles dans le cadre du programme Diagnostic énergétique personnalisé (DÉP).
- Pour chacune de ces mesures, veuillez spécifier le coût unitaire et le gain unitaire moyen que vous retenir.
- Pour chacune de ces mesures, veuillez indiquez quelles économies sont prévues (en GWh) et quel nombre de participants sont prévus.

Si possible, veuillez fournir cette liste en format Excel.

Réponse:

Les mesures disponibles dans le cadre du programme DÉP sont présentées ci-dessous :

Abaissez la température ambiante la nuit.
Abaissez la température ambiante des pièces de votre habitation.
Abaissez la température des pièces inoccupées.
Remplacez vos thermostats mécaniques par des thermostats électroniques.
Faites l'entretien périodique de votre système central (à air chaud ou à eau chaude).
Faites l'entretien périodique de votre système central (à air chaud ou à eau chaude).
Vérifiez l'étanchéité de vos portes
Éliminez les infiltrations d'air
Choisissez des fenêtres écoénergétiques au moment de leur remplacement
Diminuez les pertes de chaleur causées par votre foyer.
Isolez votre sous-sol ou améliorez-en l'isolation
Isolez votre entretoit ou améliorez-en l'isolation
Isolez les murs ou améliorez-en l'isolation
Abaissez la température de consigne de votre garage
Calfeutrez la porte de votre garage
Remplacez votre échangeur d'air
Optimisez le fonctionnement de votre échangeur d'air pour la saison hivernale
Ajustez le niveau de fonctionnement de votre échangeur d'air

Conseils généraux sur la climatisation
Conseils généraux sur les systèmes de climatisation centraux
Augmentez la température de consigne de votre système de climatisation central
Conseils généraux sur l'utilisation des climatiseurs individuels
Conseils généraux sur l'utilisation des climatiseurs individuels
Installez une ou des pommes de douche à débit réduit
Enveloppez votre chauffe-eau d'une couverture isolante
Maintenez la température de votre chauffe-eau à 60 °C (140 °F)
Utilisez efficacement votre lave-vaisselle
Remplacez votre lave-vaisselle
Réduisez la durée des douches
Débranchez votre deuxième réfrigérateur
Conseils généraux sur l'utilisation du réfrigérateur
Remplacez votre réfrigérateur
Débranchez votre congélateur si vous ne l'utilisez pas
Débranchez votre congélateur si vous ne l'utilisez pas
Conseils généraux pour le remplacement d'un congélateur
Utilisez efficacement votre laveuse
Faites sécher votre linge à l'extérieur lorsque c'est possible
Conseils généraux sur l'utilisation efficace de la sècheuse
Remplacez votre sècheuse
Remplacez votre laveuse
Installez une minuterie sur le moteur du filtreur de votre piscine
Utilisez une toile solaire
Abaissez la température de l'eau de votre piscine
Utilisez efficacement le couvercle de votre spa
Utilisez efficacement votre four et votre cuisinière
Conseils sur l'utilisation du four autonettoyant
Utilisez efficacement le ventilateur de votre hotte de cuisine
Installez un dispositif pour contrôler l'éclairage extérieur
Conseils généraux sur l'éclairage intérieur
Utilisez des fluorescents compacts à l'extérieur
Utilisez des fluorescents compacts à l'intérieur
Utilisez une minuterie pour votre chauffe-moteur
Utilisez efficacement la pompe de votre puits
Utilisez efficacement votre distributeur d'eau chaude

Le coût unitaire et le gain unitaire moyens des mesures présentées ci-haut ne sont pas disponibles car le coût unitaire et le gain unitaire d'une mesure, tout en étant basés sur les

données du potentiel technico-économique, sont fonction des particularités de chaque client.

Le Distributeur n'effectue pas de projection, pour chacune des mesures, des économies d'énergie et du nombre de participants. Ces projections avaient été déposées pour les principales mesures attendues à la référence R-3473-2001, HQD-3, Document 1.1, page 43 de 81. Elles pourront être mises à jour lorsque le programme aura un certain vécu.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-8*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 8, ligne 8. Promotion des thermostats électroniques.

Question: Avez-vous évalué l'impact sur la demande en puissance sur le réseau de l'introduction des thermostats programmables? Si oui, quel est-il pour 10000-thermostats?

Réponse:

Le Distributeur examine présentement cette question. Les études à ce sujet seront déposées dès que possible.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-9*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 9, ligne 7. Promotion des thermostats électroniques.

Questions:

a) Quelle est la distribution de vos clients de chauffage qui habitent dans des logements de 1,5, 2,5, 3,5, 4,5, 5,5, 6,5, 7,5 et plus pièces, respectivement?

Réponse:

Le Distributeur n'a pas cette information pour l'ensemble des ses clients. Toutefois, selon une récente enquête du Distributeur, la distribution en 2002 des locataires chauffant à l'électricité par type de logements était comme suit :

Type de logements (nombre de pièces incluant sous-sol et excluant salle de bain/couloirs)	
1 à 4 pièces	65 %
5 à 6 pièces	26 %
6 à 8 pièces	6 %
9 pièces et plus	2 %
Ne sait pas	1 %

De plus, selon cette même enquête, la distribution en 2002 des propriétaires chauffant à l'électricité par type de logements était comme suit :

Type de logements (nombre de pièces incluant sous-sol et excluant salle de bain/couloirs)	
1 à 4 pièces	14 %
5 à 6 pièces	33 %
6 à 8 pièces	32 %
9 pièces et plus	20 %
Ne sait pas	1 %

b) Cette proportion doit être comptée sur quel total?

Réponse:

Les résultats de l'enquête ci-haut mentionnée sont basés sur un échantillonnage de 10 007 ménages : 6 060 ménages étant propriétaires et 3 987 ménages étant locataires. Il est à noter que cette enquête a été effectuée auprès des abonnés du Distributeur aux tarifs D1, DT et DH, excluant les abonnés au tarif DM qui sont des propriétaires ou gestionnaires d'immeubles à mesurage collectif. Cela veut dire que l'enquête excluait les ménages ne recevant pas de facture d'électricité soit les locataires dont la totalité des frais d'énergie sont à la charge du propriétaire.

Demande de renseignement SÉ-AQLPA-4-10

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 38, tableau, Promotion des thermostats électroniques.

Question: Qu'entendez-vous par l'expression «ventes nettes» de thermostats?

Réponse:

Par ventes nettes, le Distributeur entend les ventes de thermostats qu'il attribue à son programme et dont il se crédite les gains énergétiques. En d'autres mots, c'est la différence entre les ventes totales de thermostats enregistrées dans le cadre du programme et l'estimation de celles faites auprès des opportunistes de ce même programme.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-11*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 19, tableau, paragraphe Minuteriers de piscine.

Question: Le Distributeur est-il en mesure de démontrer que la réduction de la durée d'utilisation des pompes de piscine n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau? Où en sont vos réflexions sur cette problématique?

Réponse:

Les travaux du Distributeur démontrent qu'une réduction moyenne de 10 heures d'utilisation des pompes de piscine n'a pas d'impact sur la qualité d'eau.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-12*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 40, tableau, Ménages à budget modeste

Question: Quel est le nombre ou la proportion de ménages à budget modeste sur l'ensemble des ménages au Québec?

Réponse:

Il y a 750 000 ménages à budget modeste au Québec dont 540 000 ménages payent une facture d'électricité pour le chauffage. Pour plus d'information, voir R-3473-2001, HQD-3, Document 4, pages 6 à 8.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-13*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 11, ligne 7. Initiatives énergétiques – Marchés commercial et institutionnel (CI).

Question: Quels sont les bâtiments ou usages du secteur municipal qui sont classés au secteur CI? Indiquez également les bâtiments, usages ou processus du secteur municipal qui sont classés soit PMI ou soit grandes industries, s'il y a lieu.

Réponse:

Tous les bâtiments municipaux sont admissibles sous le Programme initiatives énergétiques CI. Pour le Programme initiatives énergétiques PMI, tous les procédés industriels municipaux étant au tarif M sont admissibles, particulièrement les stations de production d'eau potable, les stations d'épuration, les centres de tri et les lieux d'enfouissement sanitaire. Enfin, tous les procédés industriels municipaux étant au tarif L sont admissibles au Programme d'initiatives industrielles grandes entreprises.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-14*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 12, ligne 17. Initiatives énergétiques – Phase II

Question: Veuillez déposer un exemple de la lettre d'entente déjà signée.

Réponse:

Après avoir obtenu l'autorisation de l'UMQ de rendre public la lettre d'entente HQD-UMQ, le Distributeur dépose cette lettre d'entente à l'annexe 1.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-15*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 13, lignes 15 et 16. Initiatives énergétiques – Bâtiments d'Hydro-Québec.

Question: Quand le Distributeur prévoit-il procéder à cette sensibilisation?

Réponse:

Voir la réponse à la question 10.2 de la Régie à HQD-2, Document 1.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-16*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 20, tableau, paragraphe Potentiel associé à certains procédés municipaux.

Question: Le "potentiel associé à certains procédés municipaux" est-il éligible aux programmes PMI et/ou aux programmes grandes industries?

Réponse:

Voir la réponse à la question *SÉ-AQLPA-4-13*.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-17*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 19, tableau, paragraphe Éclairage public.

Question: Donnez la réduction en kW attendue du programme d'éclairage public.

Réponse:

La réduction attendue du programme d'éclairage public est de 1 110 kW d'impact maximal à terme.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-18*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1. Programme Aide à la décision (PMI).

Questions:

- Veuillez fournir la liste des mesures disponibles dans le cadre du programme Aide à la décision (PMI).
- Pour chacune de ces mesures, veuillez spécifier le coût unitaire et le gain unitaire moyen que vous retenez.
- Pour chacune de ces mesures, veuillez indiquez quelles économies sont prévues (en GWh) et quel nombre de participants sont prévus.

Si possible, veuillez fournir cette liste en format Excel.

Réponse:

Ce programme a pour but de mettre à la disposition des clients PMI une série d'outils qui leur permettront de détecter les sources d'inefficacité énergétique dans leurs entreprises. Les mesures implantées à la suite de l'utilisation de ces outils seront fonction des projets proposés par les clients participants.

En qui a trait au gain unitaire moyen, au coût unitaire et aux économies d'énergie prévus par mesure, ceux-ci varient en fonction des bâtiments à l'étude par les clients participants.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-19*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1. Programme Initiatives Énergétiques PMI.

Questions:

- Veuillez fournir la liste des mesures disponibles dans le cadre du programme Initiatives Énergétiques PMI.
- Pour chacune de ces mesures, veuillez spécifier le coût unitaire et le gain unitaire moyen que vous retenez.
- Pour chacune de ces mesures, veuillez indiquez quelles économies sont prévues (en GWh) et quel nombre de participants sont prévus.

Si possible, veuillez fournir cette liste en format Excel.

Réponse:

Voir la réponse à question *SÉ-AQLPA-4-20*.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-20*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1. Programme Initiatives Énergétiques CI et PMI.

Questions:

- Veuillez fournir la liste des mesures disponibles dans le cadre du programme Initiatives Énergétiques CI et PMI.
- Pour chacune de ces mesures, veuillez spécifier le coût unitaire et le gain unitaire moyen que vous retenez.
- Pour chacune de ces mesures, veuillez indiquez quelles économies sont prévues (en GWh) et quel nombre de participants sont prévus.

Si possible, veuillez fournir cette liste en format Excel.

Réponse:

Tel que mentionné dans HQD-3, Document 1.1, R-3473-2001, pour les programmes d'Initiatives énergétiques – marchés CI et PMI, les mesures implantées seront fonction des projets proposés par les clients participants. Ainsi, toutes les mesures permettant des économies d'électricité pourront faire l'objet d'une aide financière dans le cadre de ces programmes.

En qui a trait au gain unitaire moyen, au coût unitaire et aux économies d'énergie prévus par mesure, ceux-ci varient en fonction des bâtiments à l'étude.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-21*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1. Programme Démonstration et sensibilisation pour les procédés industriels.

Questions:

- Veuillez fournir la liste des mesures et technologies disponibles dans le cadre du programme Initiatives Énergétiques CI et PMI.
- Pour chacune de ces mesures et technologies, veuillez spécifier le coût unitaire et le gain unitaire moyen que vous retenez.
- Pour chacune de ces mesures, veuillez indiquez quelles économies sont prévues (en GWh) et quel nombre de participants sont prévus.

Si possible, veuillez fournir cette liste en format Excel.

Réponse:

Le Programme analyse et démonstration industriels Grandes entreprises PADIGE s'adresse aux clients Grandes industries (5 MW et plus). Il comporte deux volets :

1. Le volet Démonstration d'une nouvelle technologie dont les mesures, technologies et objectifs prévus sont :

- **L'utilisation des plaques de raffineur à faible consommation énergétique (technologie Low E) dans l'industrie des pâtes et papiers est la seule mesure actuellement retenue.**
- **Cependant d'autres mesures pourront éventuellement être identifiées par le Distributeur et l'industrie au cours du programme.**
- **Le programme prévoit réaliser 8 projets de démonstration de plaques chez des clients pour des économies d'énergie de 60 GWh et une aide financière totale de 1,5 M\$ pour la période 2003 à 2006.**
- **Les coûts unitaires prévus pour le Distributeur sont de 2,5 ¢/kWh pour des économies d'électricité spécifiques de raffinage estimées à 10 %**

2. Le volet Analyse énergétique dont les objectifs prévus sont :

- **Le programme prévoit la participation de 13 clients pour des économies d'électricité de 19 GWh et comportant une aide financière totale de 325 000 \$ pour la période 2003 à 2006**
- **Les coûts unitaires prévus pour le Distributeur sont de 1,7 ¢/kWh**

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-22*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1. Programme Initiatives énergétiques dans les bâtiments administratifs d'Hydro-Québec.

Questions:

- Veuillez fournir la liste des mesures disponibles dans le cadre du programme Initiatives énergétiques dans les bâtiments administratifs d'Hydro-Québec.
- Pour chacune de ces mesures, veuillez spécifier le coût unitaire et le gain unitaire moyen que vous retenir.
- Pour chacune de ces mesures, veuillez indiquer quelles économies sont prévues (en GWh) sont prévus.

Si possible, veuillez fournir cette liste en format Excel.

Réponse:

Tout comme pour les bâtiments des marchés CI, les mesures implantées dans le cadre de ce programme seront fonction des projets proposés. Ainsi, toutes les mesures permettant des économies d'énergie pourront faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme.

En qui a trait au gain unitaire moyen, au coût unitaire et aux économies d'énergie prévus par mesure, ceux-ci varient en fonction des bâtiments à l'étude.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-23*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 20, tableau, paragraphe Partenariats.

Question: Des partenariats sont-ils envisagés avec d'autres distributeurs québécois tels que la SCGM et Gazifère?

Réponse:

Oui dans le cas du volet analyse énergétique du PADIGE, mais au cas par cas en fonction des critères de SCGM. Voir aussi la réponse à la demande 5.3 de FCEI (HQD-02, Document 02).

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-24*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 18, lignes 17 et 18. Tronc commun.

Question: De quelle manière HQD veut-elle intensifier sa collaboration avec la Coalition canadienne de l'énergie géothermique? Quelle est sa collaboration actuelle?

Réponse:

En ce qui a trait à la collaboration actuelle avec la Coalition, le Distributeur est membre de cet organisme, et un représentant du Distributeur agit à titre de vice-président pour cet organisme.

Le Distributeur désire intensifier sa collaboration avec la Coalition en initiant conjointement des travaux visant les objectifs suivants :

- **Améliorer la connaissance du marché québécois de l'énergie géothermique.**
- **Valider scientifiquement le rendement et la rentabilité de l'énergie géothermique pour les immeubles commerciaux, institutionnels et industriels.**
- **Contribuer financièrement à l'effacement d'une partie de la consommation d'électricité par le recours à l'énergie géothermique.**
- **Entreprendre une campagne de formation et de sensibilisation auprès des représentants commerciaux et techniques du Distributeur et auprès des principaux intervenants du marché.**
- **Promouvoir l'énergie géothermique auprès des clients commerciaux, institutionnels et industriels.**

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-25*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 19, tableau, paragraphe Gestion de la charge.

Question: Définissez ce que vous entendez par "dossier de Gestion de la charge". De quel type de mesures est-il ici question?

Réponse:

Voir réponse à la demande 5.1 d'OC à HQD-2, Document 3.

Demande de renseignement *SÉ-AQLPA-4-26*

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 19, tableau, paragraphe Problématique des incitatifs partagés.

Question: Expliquez ce que vous entendez par l'expression «incitatifs partagés» à ce paragraphe.

Réponse:

Pour le Distributeur, la notion d'incitatifs partagés s'applique à la situation des propriétaires/locataires d'espaces locatifs et tient essentiellement au fait que l'attrait des programmes d'intéressement à l'efficacité énergétique est très variable selon différents cas de figure :

- **Le fait d'être propriétaire ou locataire ;**
- **Le fait de payer soi-même directement ou non une partie ou la totalité de la facture d'électricité.**

Le Distributeur rappelle que la Régie a repris, dans sa décision D-2003-110, cette préoccupation sous le thème de l'équité :

« L'équité de traitement entre les clientèles du Distributeur et le niveau du soutien financier pour certaines clientèles sont des facteurs importants dans l'atteinte des objectifs fixés et, à ce titre, demeurent une préoccupation pour la Régie. Les résultats du suivi permettront à la Régie d'évaluer si le niveau et l'allocation du budget par catégorie de clients devront être revus de façon à assurer l'équilibre entre les clientèles. »

Pour le Distributeur, les enjeux associés à cette problématique sont essentiellement les suivants :

- **La réalisation du potentiel d'efficacité énergétique dans le segment des propriétaires/locataires d'espaces locatifs au même titre que dans les autres segments de marché, ce qui implique que ce segment trouve intérêt à participer aux programmes ;**
- **L'équilibre entre le budget alloué à ce segment de marché et la part des coûts du PGEÉ qu'il devra supporter.**

Bien que la problématique des incitatifs partagés ait été soulevée par les intervenants et la Régie dans le contexte du marché résidentiel, le Distributeur se questionne également sur l'existence de ce problème dans les marchés commercial, institutionnel et industriel.